



# LE PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES pour les jeunes et les résidents des QPV ou des ZRR

Dans le cadre du plan relance,  
recrutez en Parcours Emploi Compétences.

En application du plan de relance, le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) favorise vos recrutements. L'Etat prend en charge une partie du salaire de votre salarié et allège vos charges.

---

## Pour quels publics ?

Le PEC est destiné prioritairement aux personnes sans emploi :

- âgées de 16 à 25 ans révolus,
- ou âgées de 16 à 30 ans révolus pour les jeunes en situation de handicap,
- ou résidant dans une commune, classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), sans condition d'âge,
- ou résidant dans un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), sans condition d'âge.

## Pour quels employeurs ?

Pour les employeurs du secteur non-marchand, qui s'engagent lors de l'entretien tripartite à mettre en place une combinaison « emploi- formation –accompagnement », c'est-à-dire : accompagner le bénéficiaire, désigner un tuteur et mettre en place une formation obligatoire.

## Pour quelle durée ?

Le PEC Jeunes prend la forme d'un CDI ou d'un CDD d'une durée de 6 à 12 mois. Son éventuel renouvellement est subordonné à l'évaluation des actions effectuées dans le cadre du contrat initial et vise à terminer une action de formation déjà engagée lors du contrat initial ou à la compléter par un parcours qualifiant ou certifiant.

## Quelle aide financière ?

L'aide est plafonnée à 21 heures hebdomadaires..

Un jeune résidant dans une commune classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) relève du taux de 80%.

Employeurs de droit privé (associations)		PEC Jeunes 65%	PEC résidents QPV - ZRR 80%
	Smic horaire brut au 1/01/2021	10,25€	10,25€
	Rémunération brute mensuelle 21 heures hebdomadaires au SMIC	932,75€	932,75€
	Cotisations patronales de droit commun, calculées sur taux moyens d'appel	358,88€	358,88€
	Coût salarial employeur (rémunération brute mensuelle + charges)	1 291,63€	1 291,63€
	Aide de l'Etat pour une durée hebdomadaire de 21 heures de prise en charge	606,29€	746,20€
	Réduction générale de charges (pour un salaire ≤ 1,6 SMIC)	299,79€	299,79€
	Coût salarial diminué de l'aide de l'Etat et de la RG	385,55€	245,64€
	Aide de l'Etat sur 12 mois	7 275,48€	8 954,40€

Employeurs de droit public (collectivités, administrations)		PEC Jeunes 65%	PEC résidents QPV - ZRR 80%
	Smic horaire brut au 1/01/2021	10,25€	10,25€
	Rémunération brute mensuelle 21 heures hebdomadaires au SMIC	932,75€	932,75€
	Cotisations patronales de droit commun, calculées sur taux moyens d'appel	377,45€	377,45€
	Coût salarial employeur (rémunération brute mensuelle + charges)	1 310,20€	1 310,20€
	Aide de l'Etat pour une durée hebdomadaire de 21 heures de prise en charge	606,29€	746,20€
	Exonération spécifique des charges patronales	267,70€	267,70€
	Coût salarial diminué de l'aide de l'Etat et de la RG	436,21 €	296,30 €
	Aide de l'Etat sur 12 mois	7 275,48€	8 954,40€



**Pour recruter dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, contactez votre agence Pôle emploi ou appelez le 39 95.**

*(service gratuit + prix de l'appel)*

